

CONVENTION DE FINANCEMENT 2015
ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'INSTITUT REGIONAL DE COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD)
pour le projet de développement du Cercle de Yanfolila au Mali

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) du 5 août 2013,

Vu la convention opérationnelle de partenariat 2013 entre le Conseil de Cercle de Yanfolila, le Département du Haut-Rhin, l'Association "Agriculteurs Français et Développement International" du Haut-Rhin (AFDI68), le Comité Local de Concertation des Ruraux (CLCR) et l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD) du 5 août 2013;

Vu les avenants n°1 à la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée avec le Cercle de Yanfolila au Mali et à la convention opérationnelle de partenariat 2013 en date du 21 janvier 2014,

Vu les avenants n°2 à la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée avec le Cercle de Yanfolila au Mali et à la convention opérationnelle de partenariat 2013 en date du 4 avril 2014,

Vu les avenants n°3 à la convention cadre annuelle 2013 de coopération décentralisée avec le Cercle de Yanfolila au Mali et à la convention opérationnelle de partenariat 2013 en date du.....,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par son Président, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du **13 mars 2015**,

ci-après désigné "le Département"
d'une part,

ET

L'Institut Régional de Coopération Développement, association régie par la loi locale du 19 avril 1908, dont le siège social est à l'Espace Nord Sud, 17 rue de Boston à Strasbourg, représenté par son Président,

ci-après désigné "l'IRCOD"
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du projet de coopération décentralisée et de développement mené avec et dans le Cercle de Yanfolila au Mali, dont les diverses actions sont énumérées dans les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention cadre 2013 et à la convention opérationnelle de partenariat 2013.

Le coût global de ce programme pour l'année 2015 s'élève à 125 175,11 €. Un tableau prévisionnel retraçant la ventilation des crédits est annexé à la présente convention. Ce tableau a une valeur indicative et est susceptible d'ajustements dans la limite du budget global du programme.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Montant global de la subvention départementale

Pour l'exercice 2015, le Département participe à ce programme à hauteur de 40 000 € dont :

- 33 500 € en fonctionnement et
- 6 500 € en investissement.

ARTICLE 3 : Modalités de versement des subventions 2015

Conformément au règlement financier du Département, la participation pour l'année 2015 d'un montant de 40 000 € sera versée comme suit :

En fonctionnement – 33 500 € :

- premier acompte maximum de 50% au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme,
- solde versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme et/ou par l'expert-comptable et/ou par le commissaire aux comptes s'il s'agit d'un organisme privé, avec copie des factures acquittées.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F714, chapitre 65, fonction 048, nature 6562, code programme 2687, du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

En investissement – 6 500 € :

- La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation des actions prévues sur production d'un décompte financier accompagné des factures acquittées et d'un rapport technique final portant sur les actions 2015.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F214, chapitre 204, fonction 041, nature 20422, code programme 2682, du budget départemental et virés sur le compte n°10278 01081 00019473845 62 ouvert auprès du Crédit Mutuel Strasbourg Vosges au nom de l'IRCOD.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'IRCOD

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'IRCOD s'engage à :

- a) Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la réalisation des actions décrites dans les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention opérationnelle de partenariat 2013 et produire les pièces justificatives portant sur ces actions,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...),
- d) Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2015.

La date de validité de la subvention de fonctionnement est fixée au 31 décembre 2015 ; le délai de validité de la subvention d'investissement est de deux ans à compter de la signature de la convention.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'IRCOD de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'IRCOD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'IRCOD d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'IRCOD.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etablie en deux exemplaires originaux
A Colmar, le

LE PRESIDENT DE L'IRCOD

POUR LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT

Budget prévisionnel 2015

Dépenses						
Nature des engagements	Reports sur budget 2015	CG68 2015	AFDI 68	CLCR	Cercle de Yanfolila	Total
1. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de développement agricole	-	9 800,00	19 465,63	5 417,48	-	34 683,11
Fonctionnement CLCR (salaire et fonctionnement)	-		4 942,11	2 199,30		7 141,41
Maraîchage (technicien et fonctionnement)	-		3 803,52	918,18		4 721,70
Projet femmes	-		5 150,00	650,00		5 800,00
Mutualisme	-		2 370,00	300,00		2 670,00
Formations techniques : calcul de la rentabilité		2 000,00		200,00		2 200,00
Formation des élus des OP de base		1 600,00		250,00		1 850,00
Conseil à l'exploitation familiale		2 000,00	500,00	300,00		2 800,00
Formation maraîchage (mission Sud Sud dans une coopérative)		1 500,00		400,00		1 900,00
Mission Sud Nord : 2 personne	-	1 200,00	1 200,00			2 400,00
Mission Nord Sud : 2 personnes	-	1 500,00	1 500,00	200,00		3 200,00
2. Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une politique en matière d'hydraulique rurale	55 385,00	6 500,00	-	-	4 645,00	66 530,00
Construction de la retenue d'eau de Koflatié suivi et contrôle des travaux	51 000,00 4 385,00	4 500,00			4 645,00	55 645,00 8 885,00
Formation à l'utilisation de la ressource		2 000,00				-
Diagnostic technique et organisationnel points d'eau						2 000,00
3. Renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières des acteurs locaux	-	4 700,00	-	-	262,00	4 962,00
Voyage d'étude Sud/Sud à Bougouni et à Sikasso (service technique intercommunal)		1 000,00			262,00	1 262,00
Formation des élus		1 500,00				1 500,00
Atelier de mobilisation des ressources		2 200,00				2 200,00
						-
4. Coordination, animation, suivi et appui technique	-	19 000,00	-	-	-	19 000,00
Equipement coordinateur (ordinateur,...)						-
Prise en charge du coordinateur (salaire + fonctionnement)		10 000,00				10 000,00
Mission institutionnelle		4 000,00				4 000,00
Frais de suivi						-
Frais administratifs		5 000,00				5 000,00
Divers et imprévus						-
Total	55 385,00	40 000,00	19 465,63	5 417,48	4 907,00	125 175,11

Ressources		125 175,11
Département du Haut-Rhin		40 000,00
AFDI 68		19 465,63
CLCR		5 417,48
Cercle de Yanfolila		4 907,00
Report de 2014		55 385,00

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU
13 MARS 2015

**Coopération décentralisée en investissement
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CDI00147	INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD) MALI - partenariat avec Yanfolila 2015	0,00		6 500,00
			Total	6 500,00

Service de l'Action Internationale, Transfrontalière et Européenne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MARS 2015

**Coopération décentralisée en fonctionnement
PROGRAMME 2015**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
CDF00251	INSTITUT REGIONAL POUR LA COOPERATION DEVELOPPEMENT (IRCOD) MALI - Partenariat avec Yanfolila 2015	33 500,00
Total		33 500,00